

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## STRIPP 83

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

- Identification de la préparation ..... STRIPP 83
- Utilisation de la préparation ..... Décapant sols
- Conditionnement ..... Bidon de 5 Kg
- Identification de la société / entreprise:
  - Fabricant ..... Sutter Finanziaria S.p.A.-15060 Borghetto Borbera (AL) - Italie
  - Responsable de la commercialisation ..... Sutter France sarl - V. Général De Gaulle PARC ACTISUD 69530 BRIGNAIS
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence ..... (+39)0143/631.1
- Information ..... 04.72.31.06.02

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux selon les Dir. CE 67/548, 99/45

et successifs adaptation au progrès technique:

Nom des composants	EINECS	C.A.S.	R	TLV/TWA (mg/m3)	Conc. (%)
Mono Ethanol ammine	205-483-3	141-43-5	R20-R36/37/38	8	5 - 10
2 Buthoxy Ethanol	203-905-0	111-76-2	R20/21/22-R36/38	120	5 - 10
Métasilicate de Sodium	229-912-9	6834-92-0	R34-R37	n.d.	5 - 10
2-(2-Ethoxy Ethoxy) Ethanol	n.d.	111-90-0	R36	130	5 - 10
Sodium Alkyl Aryl Sulfonate	285-600-2	85117-50-6	R22-R38-R41	n.d.	1 - 5
Alcool Gras alcoxylé	n.d.	n.d.	R36/38	n.d.	1 - 5
Savon potassique	n.d.	n.d.	R36/38	n.d.	1 - 5
Composition (ECC recc. 89/542)				Conc. (%)	
Tensioactifs nonioniques				0 - 5	
Tensioactifs anioniques				0 - 5	
Savon				0 - 5	
EDTA				0 - 5	
Contient des conservateurs					

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification selon la norme CEE 99/45 ..... Irritant
  - Inhalation ..... Possible réaction de gêne en cas d'inhalation prolongée.
  - Contact avec la peau ..... Irritant.
  - Contact avec les yeux ..... Irritant.
  - Ingestion ..... Dangereux
- Autres informations ..... Aucune
- Risques pour l'environnement ..... Aucun connu

### 4. PREMIERS SECOURS

- Indications générales ..... En cas de doute ou à l'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin avec la présente fiche de sécurité. N'administrer aucune substance par voie orale à une personne ayant perdue connaissance.
- Premiers secours en cas de :
  - Inhalation ..... Non applicable
  - Contact avec la peau ..... Laver à l'eau. En cas d'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin.
  - Contact avec les yeux ..... Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
  - Ingestion ..... Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin. Alerter les premiers secours.
- Autres informations ..... Aucune

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## STRIPP 83

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

- Classification du produit ..... Non inflammable
- Moyens d'extinctions conseillés ..... En cas d'incendie, utiliser de l'eau froide, et des extincteurs à mousse ou CO2.
- Moyens d'extinction déconseillés  
pour des raisons de sécurité ..... Produits acides
- Procédures spéciales ..... Pas de recommandation
- Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,  
  
aux produits de la combustion aux gaz dégagés ..... Aucun
- Tout équipement de protection spécial pour le personnel réposé à la lutte contre le feu ..... Aucun. Vêtement de protection normal
- Autres informations ..... Aucun

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les méthodes de nettoyage ..... Absorber avec un matériau inerte.
- Précautions individuelles ..... Gants et lunettes conseillés
- Précautions pour la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans les égouts. Se référer au point 13
- En cas d'urgence, informer ..... Les Autorités compétentes.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation - Moyens de protection individuelle ..... Gants. Lunettes en cas d'utilisation fréquente et/ou prolongée.
- Stockage - Précautions générales ..... Aucune
- Stockage - Précautions particulières ..... Aucune

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition ..... Non applicable. Voir le point 2 pour les valeurs des composants  
  
Source et information ACGIH (Conférence de l'Amérique des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)
- Contrôles de l'exposition:  
Contrôles de l'exposition professionnelle ..... Gants et lunettes conseillés.
- Moyens de protection individuelle  
Protection respiratoire ..... Pas de recommandation.  
Protection des yeux ..... Lunettes conseillées.  
protection des mains ..... Gants  
Protection de la peau ..... Chaussures de sécurité en cas de dispersion importante.
- Contrôles d'exposition lié à la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans l'environnement aquatique

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect physique, couleur, odeur ..... Liquide, jaune, agrume
- Solubilité dans:  
Eau ..... Totale  
Solvants organiques polaires (Ethanol) ..... Totale  
Solvants organiques apolaires (n-Octanole) ..... Partielle
- Poids spécifique (20/4) ..... 1,05
- Point d'ébullition ..... aprox ..... 100°C
- Point d'inflammabilité ..... > 65°C
- pH (1% dans l'eau) ..... 10,5 - 11,5

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité ..... Produit stable
- Conditions à éviter ..... Stocker à proximité d'un produit acide.
- Matières à éviter ..... Aucune recommandation particulière.
- Produits de décomposition dangereux ..... Aucun

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## STRIPP 83

### 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

- Toxicité orale ..... Nuisible
- Toxicité cutanée ..... Irritant
- Toxicité pour les voies respiratoires ..... Légèrement irritant
- Toxicité oculaire ..... Irritant
- Exposition chronique / Contact cutané ..... Irritant
- Exposition chronique / Inhalation ..... Légèrement irritant
- Exposition chronique / Contact oculaire ..... Irritant
- Corrosion / Contact cutané ..... Irritant
- Corrosion / Contact muqueux ..... Irritant
- Corrosion / Contact oculaire ..... Irritant

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Ecotoxicité ..... Aucune selon la norme CEE 99/45. LC50 96h pour le poisson, EC50 46h pour la daphnia, IC50 72h pour les algues > 100 mg/l
- Mobilité ..... Non connue. Voir point n° 9
- Persistance et dégradabilité ..... Biodégradabilité '90%. Aucun effet nocif connu pour les stations d'épuration.
- Potentiel de bioaccumulation ..... Aucun connu. Coefficient de répartition octanol/eau Kow < 1000
- Effets nocifs divers ..... Le produit n'augmente pas le contenu en AOX (Halogénés Organiques Adsorbables) des eaux usées

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Qualification comme déchet ..... Spécial / dangereux (EC Dir., 91/156,91/689,94/62 Dec. 2000/532, 2001/118,2001/119,2001/573)
- Traitement du produit comme déchet ..... Le produit non utilisé doit être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.  
En cas de fuite ou déversement NE PAS laver à l'eau, mais absorber abondamment avec un matériau inerte (sciure) et récupérer ce mélange résultant. Se référer aux éventuelles instructions, et recommandations (équipement de protection) énoncées au point n°8. Ce mélange devra être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
- Traitement de l'emballage comme déchet ..... Ne pas jeter dans l'environnement  
En cas d'excédent de produit ou de produit non utilisé l'emballage doit être considéré comme "déchet spécial" et traité par un professionnel habilité à ce traitement.

### 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Voie terrestre. Classe et code ADR ..... Non réglementé
- Voie maritime. Codex IMDG ..... Non réglementé
- Voie air. Codex ICAO/IATA ..... Non réglementé

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage selon la DIR CEE 99/45 et son adaptation au progrès technique ..... IRRITANT



- Nature du risque - Phrases de risque ..... R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
- Conseils de prudence (S) ..... S2 - Conserver hors de portée des enfants  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## STRIPP 83

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- **La présente fiche sécurité doit être présentée lors de toute consultation chez un médecin.**

Phrases de risque écrites dans les sections 2 et 3:

R20 - Nocif par inhalation

R21 - Nocif par contact avec la peau

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R34 - Provoque des brûlures

R36 - Irritant pour les yeux

R37 - Irritant pour les voies respiratoires

R38 - Irritant pour la peau

R41 - Risque de lésions oculaires graves

Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité d'usage pour les utilisateurs, magasiniers ... et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Elles ne sont aucune garantie sur les prestations et sur la qualité des produits selon les termes de la loi.

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique et l'étiquette du produit.

- Changements de l'édition précédente ..... Ajournement de la classification des substances au p.t 2